



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 19 juin à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

---

**Présents** (13) : Philippe BAHIER, Christiane BÉCHU, Mélanie BRANEYRE, Thierry CHRÉTIEN, Juliette HATTE, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER, Annie BEDOUET, Valérie BOITTIN, Gaëlle GENEVRAIS, David LEPÉCULIER, Jean-Pierre BEUSNARD

**Absents excusés** (5) : Christophe GOUABAULT, Dominique HAMON, Vincent DESSANDIER, Elisabeth LAUNAY, Myriam DELANGLE

**Pouvoirs** (0) :

**Secrétaire de séance** : Gaëlle GENEVRAIS

### Table des matières

<b>1. Administratif - finances</b> .....	2
1.1. Pour décision : Protection sociale complémentaire .....	2
1.2. Pour décision : Facturation intervention changement puissance compteurs électriques .....	3
1.3. Composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée dans le cadre d'un accord local : fixation du nombre et de la répartition des sièges	3
<b>2. Urbanisme</b> .....	5
2.1. Pour décision : Droit de préemption.....	5
<b>3. Enfance - jeunesse</b> .....	5
3.1. Pour décision : préau école Jacques PREVERT .....	5
<b>4. Questions diverses</b> .....	6

# 1. Administratif - finances

## 1.1. Pour décision : Protection sociale complémentaire

Le volet santé de Protection Sociale Complémentaire entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'accord collectif national de juillet 2023 précise une prise en charge employeur minimale de la protection sociale volet santé à hauteur de 15€/mois/agent.

Cet accord collectif devait être rediscuté mais à ce jour ce n'est toujours pas le cas – échéance 2026 – 2027. Aussi, il n'y a pour l'instant pas de contrats groupes négociés par le CDG ou CDG ligériens comme cela a été fait pour partie prévoyance.

Aussi, afin de répondre à l'accord collectif national, 3 types de contrats sont envisageables :

- Contrat individuel labellisé
- Contrat collectif à adhésion facultative
- Contrat collectif à adhésion obligatoire

Toutefois, à ce jour, le CDG 53 préconise aux employeurs territoriaux de privilégier les contrats individuels labellisés, dans l'attente de la négociation d'un futur contrat groupe.

La prise en charge obligatoire par l'employeur concerne l'ensemble des agents, à l'exception :

- des vacataires
- des agents couverts en qualité d'ayant droit
- des agents couverts par un contrat individuel lorsque l'employeur met en place un contrat collectif

Aussi, dans l'attente d'un éventuel contrat groupe négocié par les CDG ligériens, il est proposé à la commune de Saint-Denis-de-Gastines de prendre en charge les contrats individuels labellisés des agents de la commune à hauteur de 15 € par agent.

Le coût annuel de cette prise en charge par la commune s'élève à 18 agents x 15 € x 12 mois : 3 240 €, dans l'hypothèse où l'ensemble des agents de la commune disposeraient d'un contrat individuel labellisé.

### **Avis du Conseil Municipal :**

**Dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire, volet santé, le conseil municipal valide à l'unanimité, la prise en charge des contrats individuels labellisés des agents de la commune à hauteur de 15€ par mois par agent.**

## 1.2. Pour décision : Facturation intervention changement puissance compteurs électriques

Dans le cadre d'organisation d'événements, afin de réduire leur impact carbone en limitant l'utilisation de groupes électrogènes, des associations sollicitent la commune de Saint-Denis-de-Gastines afin d'augmenter ponctuellement, lorsque cela est possible, la puissance électrique de certains bâtiments communaux.

Ces modifications de puissances, sont soumises à l'étude et l'intervention d'ENEDIS est nécessaire. Cette intervention est facturée à la commune 89.50 € TTC pour les compteurs de 36 à 250 kVA et 42.81 € TTC pour les compteurs de 6 à 36 kVA.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la refacturation des interventions ENEDIS aux associations demandeuses de ces changements de puissances lorsqu'ils peuvent être réalisés.

### **Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal, valide la refacturation des interventions ENEDIS aux associations demandeuses de changements de puissances lorsqu'ils peuvent être réalisés, conformément aux tarifs d'intervention d'Enedis – tarifs 2025 : 89.50 € TTC pour les compteurs de 36 à 250 kVA et 42.81 € TTC pour les compteurs de 6 à 36 kVA.**

## 1.3. Composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée dans le cadre d'un accord local : fixation du nombre et de la répartition des sièges

### **Contexte**

Le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire sont déterminés soit par accord local, soit par application des dispositions de droit commun si aucun accord local n'est défini.

La composition actuelle du Conseil Communautaire a été fixée, par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019, sur la base d'un accord local avec 41 membres.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la recomposition de leur organe délibérant.

### **Enjeux**

A défaut d'un nouvel accord local valide et arrêté par la Préfecture avant le 31 octobre 2025, et en application des règles de droit commun, la composition du Conseil Communautaire sera de 33 membres (contre 41 actuellement) à compter de mars 2026.

Au vu de l'évolution de la population, la collectivité peut conserver le nombre de sièges à 41 mais pas l'actuelle répartition.

Le Maire indique que par délibération n°2025-067 en date du 27 mai 2025 le Conseil communautaire propose aux communes de conclure un accord local fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL Nombre de sièges
ERNEE	5 511	10
ANDOUILLE	2 324	4
LA BACONNIERE	1 964	4
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3
JUVIGNE	1 332	3
MONTENAY	1 307	3
CHAILLAND	1 173	2
LARCHAMP	1 012	2
ST PIERRE DES LANDES	927	2
ST HILAIRE DU MAINE	808	2
LA CROIXILLE	633	2
VAUTORTE	612	1
ST GERMAIN LE GUILLAUME	513	1
LA BIGOTTIERE	490	1
LA PELLERINE	296	1
<b>TOTAL CCE</b>	<b>20 342</b>	<b>41</b>

### Proposition

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de de l'Ernée, étant précisé que pour être valide, l'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée soit :

- Les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou au moins la moitié des communes représentant les 2/3 de la population
- Cette majorité doit comprendre la commune d'Ernée car sa population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de de communes de l'Ernée, réparti comme suit :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL Nombre de sièges
ERNEE	5 511	10
ANDOUILLE	2 324	4
LA BACONNIERE	1 964	4
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3
JUVIGNE	1 332	3
MONTENAY	1 307	3
CHAILLAND	1 173	2
LARCHAMP	1 012	2
ST PIERRE DES LANDES	927	2

ST HILAIRE DU MAINE	808	2
LA CROIXILLE	633	2
VAUTORTE	612	1
ST GERMAIN LE GUILLAUME	513	1
LA BIGOTTIERE	490	1
LA PELLERINE	296	1
<b>TOTAL CCE</b>	<b>20 342</b>	<b>41</b>

→ **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal de fixe, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de de communes de l'Ernée, avec la répartition présentée et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 2. Urbanisme

### 2.1. Pour décision : Droit de préemption

Droit de préemption :

- Pour un bien situé au 27 rue du Maine, cadastré section AC 364 et AC 75 de 1149 m<sup>2</sup>.

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

## 3. Enfance - jeunesse

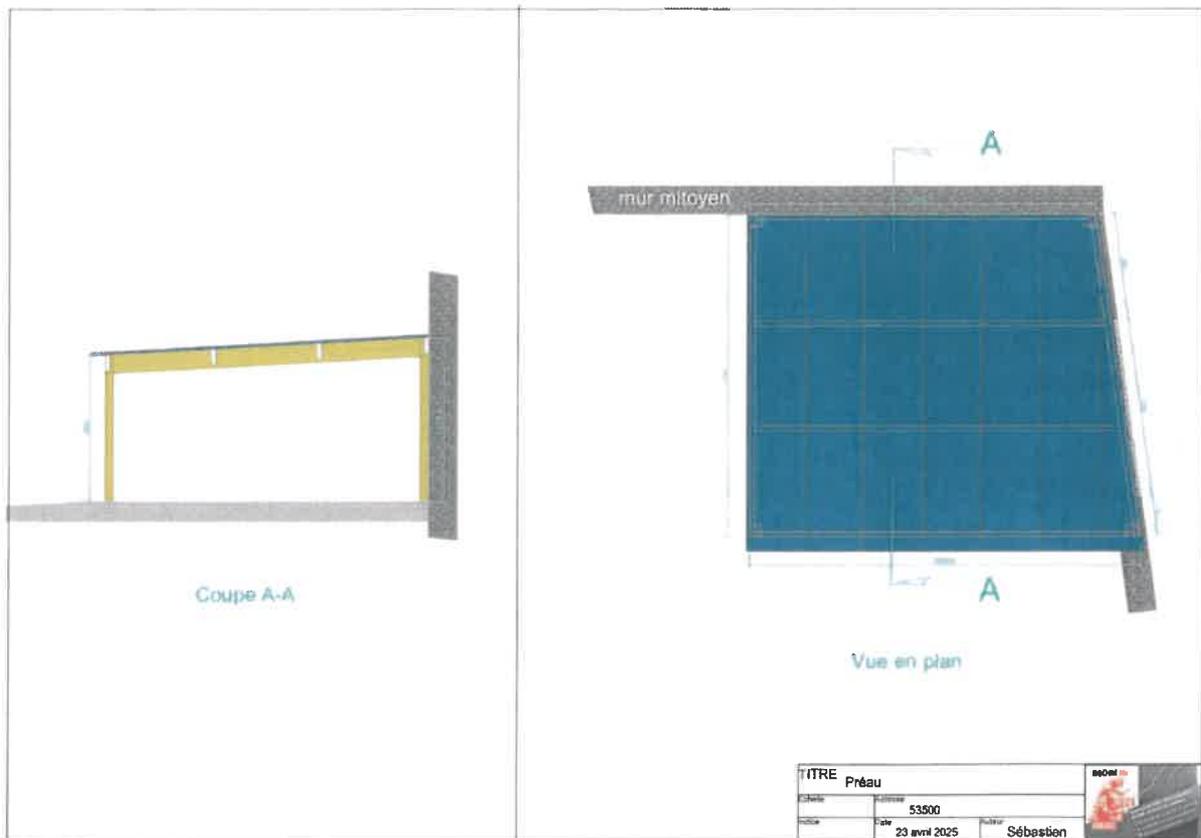
### 3.1. Pour décision : préau école Jacques PREVERT

Dans le cadre de la rénovation de l'ancien bâtiment de l'école publique en habitat-partagé-école, la réalisation d'un préau est prévue pour l'école Jacques PREVERT.

La demande de permis de construire a déjà été instruite dans le dossier habitat-partagé-école, sous le numéro PC 053 211 22 M1001 et accordée le 19 avril 2022.

L'entreprise BECHE SAS a effectué un chiffrage pour la réalisation d'un préau mono- pente :

- Création charpente mono-pente sur poteau bois
- Couverture bac acier
- Gouttière
- Dimensions : 5,50 x 5,85 x 5,53 x 6.64 m



Le devis pour la construction de ce préau est de 5 985.42 € TTC

Il est proposé au conseil municipal de valider la création de ce préau par l'entreprise BECHE SAS au prix de 5 985.42 € TTC.

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise BECHE SAS au prix de 5 985.42 € TTC, pour la réalisation d'un préau pour l'école Jacques PREVERT.**

## 4. Questions diverses

Prochains conseils municipaux :

- **Jeudi 11 septembre – 20h00**
- **Jeudi 9 octobre – 20h00**
- **Jeudi 13 novembre – 20h00**
- **Jeudi 11 décembre – 20h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire  
Thierry CHRETIEN



La secrétaire de séance  
Gaëlle GENEVRAIS